

---

Adresse du citoyen Boucher, prêtre à Hargicourt, district de Montdidier (Somme), qui annonce le don patriotique de sa pension de 1000 livres, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Boucher, prêtre à Hargicourt, district de Montdidier (Somme), qui annonce le don patriotique de sa pension de 1000 livres, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 144-145;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31907\\_t1\\_0144\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31907_t1_0144_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 19

Laignelot, représentant du peuple à Brest, écrit que trois officiers de marine de la station de l'infame Rivière, convaincus de trahison, viennent de porter la peine de leurs forfaits; et qu'un quatrième, non-convaincu de complicité, mais de faiblesse, sera détenu jusqu'à la paix. Le même représentant écrit que si la commune de Brest recèle encore dans son sein quelques fédéralistes, dont bientôt justice sera faite, elle possède aussi beaucoup d'hommes dignes de la liberté. La société populaire, deux fois épurée, est très bonne: la flotte est dans le meilleur esprit, et frémirait d'indignation si une trêve venait enchaîner son courage.

Par l'entremise du même représentant, le citoyen Lambert, capitaine, commandant le vaisseau *le Fourville*, de 74 canons, fait passer un brevet de pension de 200 liv., dont il fait don à la patrie, ainsi que de 200 liv. en assignats, et d'une année échue des arrérages de la même pension.

Enfin Laignelot annonce que l'on tient dans la maison d'arrêt de Brest le fugitif ex-député Giroust.

La mention honorable des dons du citoyen Lambert, l'insertion au bulletin de la lettre, et le renvoi au comité de sûreté générale sont ensuite décrétés (1).

[Brest, 22 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyen président,

Le glaive de la loi commence enfin à frapper ici les têtes coupables; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à la mort trois officiers de marine, de la station de cet infame Rivière qui a livré nos vaisseaux à l'ennemi, aux îles du vent. Ils ont été convaincus d'avoir arboré le drapeau blanc, combattu et conduit eux-mêmes au supplice les malheureux patriotes de ces contrées. Ainsi aujourd'hui, Monteclair, ci-devant Robert de Rougencourt, de la même caste, et Kerçon, ont expié leurs crimes sur l'échafaud, aux cris mille fois répétés de *vive la république*, *périssent les traitres!* Baud-Vachers, capitaine de vaisseau, leur compagnon, non convaincu de complicité, mais bien d'une foiblesse très-coupable, sera détenu jusqu'à la paix.

Si la commune de Brest recèle dans son sein des monstres qui ont voulu, par les poignards du fédéralisme, égorger leur patrie, bientôt justice en sera faite. Elle a le bonheur de posséder aussi des hommes dignes de la liberté; et ces hommes sont d'autant plus énergiques, qu'ils ont vu de près l'abîme où l'on a voulu les plonger. Citoyens-collègues, je puis vous assurer que ce département est et sera pour toujours à la république.

(1) P.V., XXXI, 328.

(2) B<sup>in</sup>, 29 pluv.; *Débats*, n° 517, p. 435; *Mon.*, XIX, 501; *M.U.*, XXXVI, 471. Extraits dans *J. univ.*, n° 1548; *J. Matin*, n° 556; *Ann. patr.*, n° 413; *J. Paris*, n° 414; *Audit. nat.*, n° 513; *Rep.*, n° 60; *J. Sablier*, n° 1147; *C. Eg.*, n° 549; *J. Fr.*, n° 512; *J. Mont.*, n° 97; *Mess. soir.*, n° 549; *Batave*, n° 338; *J. Perlet*, n° 514; *F.S.P.*, n° 230; *C. univ.*, 30 pluv. Résumé dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 57.

Les grands conspirateurs du Finistère vont être jugés, et à l'exception de quelques riches, le peuple entier applaudit au sort qui les attend. Il est impatient de voir se déployer la justice nationale: la société populaire, deux fois épurée par mes prédécesseurs, vient d'être entièrement régénérée, et il n'y existe pas un fédéraliste. La flotte est dans le meilleur esprit, et brûle d'aller combattre nos lâches voisins: à la nouvelle de la trêve honteuse qu'on nous propose, et qui viendrait à enchaîner son courage, elle a frémi d'indignation. La Convention recevra ces jours-ci une adresse à cet égard.

Je vous fais passer un brevet de pension de deux cents livres dont le citoyen Lambert fait hommage à la patrie; il y ajoute une somme de quatre cents livres, moitié en assignats, que vous trouverez ci-joints, et l'autre moitié à prendre sur l'année échue et à recevoir de ladite pension...

LAIGNELOT.

P.S. J'oubliais de vous dire que nous tenons ici, dans le château maison d'arrêt, l'ex-député de la Convention, Giroust, du département d'Eure-et-Loir. Il a disparu de la Convention vers le 15 juin. Il a parcouru probablement tous les départements rebelles, et on l'a trouvé muni d'un faux-passe-port, rodant parmi les ouvriers des mines de Poullaouen, dont quelques petites insurrections, que nous avons aussitôt réprimées, ont sûrement été son ouvrage. J'ai écrit au comité de salut public, pour savoir s'il est hors de la loi.

## 20

**Le citoyen Boucher, prêtre sexagénaire, demeurant à Montdidier, ayant droit à une pension de 1,000 liv., en fait don à la République; père de famille avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, il n'est pas riche, mais il a élevé ses enfants, et la République est aujourd'hui sa famille.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le c<sup>e</sup> Boucher à Bourdon (de l'Oise). Montdidier, 24 pluv. II] (2)

« Mon cher cousin,

Vous vous rappelez sans doute que j'ai pris les ordres de la prêtrise l'été dernier, en même temps que Vincent, lors maître de pension à Estrées-St Denis auquel on a donné de la publicité. J'en ai même été félicité par des patriotes qui connoissoient ma véritable intention, qui étoit de détromper autant qu'il seroit en moi, la portion des citoyens qui me seroient confiés en leur parlant toujours raison. J'ai été appelé par la commune d'Hargicourt, district de Montdidier, département de la Somme, pour desservir la cure de cette commune, où je n'ai ni prêché, ni confessé, alléguant que je n'avois point de pouvoir de l'évêque pour cette dernière besogne. Je me suis aussi fait un principe de ne pas faire valoir ce qu'on appelloit ci-devant le casuel, en cela je n'en étois pas mieux vu de ceux qui

(1) P.V., XXXI, 329. B<sup>in</sup>, 29 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>).

(2) C 291, pl. 927, p. 27.

ont tant de peine à se mettre à la hauteur. Enfin ayant toujours marché dans les principes de la Montagne, j'ai fait la remise le premier dans mon district, de mes lettres de prêtrise, et j'ai ensuite renoncé à mes fonctions, toujours à dessein d'accélérer la bonne marche; le vrai moyen d'y coopérer seroit que tous mes confrères prisent la même route, laquelle ils prendront peut-être un peu plus tard, je me glorifie de l'initiative dans la démarche que je fais aujourd'hui.

Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, j'ai payé mon tribut à la patrie; des enfants, petits enfants s'élèvent pour la République, un fils unique enrôlé volontairement a essuyé sa part d'une grêle de balles à l'affaire de Bavay, n'étant pas armé.

Comme sexagénaire j'ai droit à la pension de mille livres, eh bien j'y renonce pour les offrir à la patrie et payer de cette manière ma quote-part des charges honorables pour un bon citoyen qui veut le salut de sa patrie; ma petite fortune a servi pour établir mes enfants, semblable au Pélican j'ai déchiré mes entrailles pour les alimenter et je me trouve actuellement presque sans ressource, je vous choisis pour faire le don de ma pension à la Convention. Vous me connaissez assez pour penser que mon action est dictée par un pur patriotisme, et qu'aucune idée de charlatanisme n'a occasionné ma démarche.

Jusqu'alors j'ai toujours été des premiers à faire des sacrifices pour la chose publique et ça toujours été du meilleur de mon cœur.

J'ai l'honneur d'être avec fraternité,

Votre concitoyen »  
S.S. BOUCHER.

## 21

Le citoyen Paraide, juge-de-peace du canton de la Mothe (1), district de la Réole, ci-devant notaire, écrit qu'il fait don à la patrie de son office, dont les titres sont au bureau de liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

## 22

Le citoyen Bermuska, de la commune de Sos, département de Lot-et-Garonne, fait un don patriotique de 1,000 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 23

Le représentant du peuple Garnier de Saintes écrit de Blois que la tranquillité y paroît solidement établie depuis que le masque dont le nommé Rochejeau s'étoit couvert pour oppri-

mer de vrais patriotes, lui a été arraché. A Blois, comme à Paris, le peuple est ardent ami de la République. La société populaire va se refondre; l'allégresse est universelle, et prouve que le peuple abhorre autant les intriguans qu'il déteste les rois et les prêtres.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

Garnier, de Saintes, écrit de Blois, en date du 26 pluviôse, qu'à son arrivée dans cette commune, il a trouvé la société populaire dans un état de déchirement qui étoit commun à tous les habitants. Le parti des Sans-culottes luttoit contre une faction oppressive, dont un prêtre méchant et hypocrite étoit le chef. Dans ces circonstances, Garnier a ouvert des séances publiques, y a appelé le peuple et l'a harangué.

Chaque parti a été entendu librement et longuement. L'un étoit celui du peuple entier accusant avec vigueur quelques intriguans dont un nommé Rochejeau étoit le chef. Ce mauvais prêtre qui avoit égaré lui seul tous les autres n'a pu se blanchir, et il a été déclaré qu'il avoit perdu la confiance publique. Le calme et la joie règnent actuellement à Blois. Là, comme ailleurs on trouve des hommes qui n'aiment ni patrie ni liberté, mais les vrais Sans-culottes y sont, comme à Paris, amis ardents de la République, et ennemis terribles du crime et de l'intrigue (2).

## 24

Une députation du district de Montmarault annonce que ce district, outre 2,155 livres de cuivre dont l'envoi a été fait au département, ainsi que de 139 livres d'étain, il a, dans ses magasins, 8,248 livres de fer; et qu'il existe, dans ceux du comité de surveillance, 53 draps, 687 chemises, 90 paires de bas, une paire de guêtres, 6 serviettes, 5 paires de souliers, 35 cols, 85 liv. de charpie ou linge pour bandes, et 367 liv. en assignats, le tout provenant de dons patriotiques; que la société populaire a, dans sa caisse, 1,512 liv. destinés à armer et équiper un cavalier; qu'un nouvel envoi des dépouilles de la superstition, consistant en 169 mares 6 gros d'argenterie, est en ce moment en route pour la trésorerie nationale; que les autorités constituées sont en outre dépositaires de 24,031 liv. 4 s. en or ou argent monnoyé, une once 7 gros 12 grains en or de bijoux, 235 mares 7 onces 4 gros en argenterie, 3 mares 2 onces 5 gros en galons, le tout provenant principalement des offrandes civiques.

La même députation annonce que les contributions se paient exactement; que les biens d'émigrés se vendent beaucoup au-delà de l'estimation. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à prendre en prompt considération la situation fâcheuse où se trouve ce district par rapport aux subsistances (3).

Le président répond aux pétitionnaires, qui

(1) La Mothe-Landeron.

(2) P.V., XXXI, 329. B<sup>in</sup>, 29 pluv.

(3) P.V., XXXI, 329 et 378. Minute du P.-V. C 291, pl. 927, p. 17). B<sup>in</sup>, 29 pluv., J. Sablier, n° 1147.

(1) P.V., XXXI, 330.

(2) J. *Matin*, n° 556; B<sup>in</sup>, 29 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>); *Audit. nat.*, n° 515; J. *Sablier*, n° 1147; J. *Fr.*, n° 512. Fien dans AULARD.

(3) Voir ci-après, même séance, n° 41.